



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.29

TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE

« Rue d'Arvor »  
Ouverture chambre Orange

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par l'entreprise AXIANS RÉSEAUX D'ACCES BRETAGNE - Z.I. de Kernevez - 5 rue Paul Sabatier 29000 Quimper - Tél 02 98 55 94 93 [ca.quimper@axians.com](mailto:ca.quimper@axians.com), représentée par Mme Diane CHABERT-LONGHI, assistante travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange dans la « rue d'Arvor », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 6 mai jusqu'au lundi 27 mai 2024, de 8H30 à 17H00, la chaussée sera rétrécie « rue d'Arvor », et la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Les véhicules circuleront sur une voie -sens alterné -,
- Aux abords du chantier, la vitesse sera réglementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2 :** La signalisation adéquate -*alternat par feux tricolores*- sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIANS RÉSEAUX D'ACCES BRETAGNE QUIMPER et assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Au besoin, le chantier restera visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU. MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PLOUESCAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AXIANS RÉSEAUX D'ACCES BRETAGNE

A Lanhouarneau, le 30 avril 2024

Le Maire,  
Éric PENNEC

